PAROISSE Notre Dame DE LA CÔTE FLEURIE

DEMANDE D'UTILISATION D'UNE EGLISE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

À adresser dès que possible et au plus tard deux mois avant la manifestation

à l'adresse concerts@paroissendcotefleurie14.fr

Nom de l'église : . . . . . Paroisse : Notre-Dame de la Côte Fleurie

située à . . . . . .

Organisme demandeur . . . . . .

représenté par : Nom : . . . . . Prénom : . . . . . Fonction . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Tél : . . . . . Courriel . . . . . .

Demande l'autorisation d'organiser (type de manifestation) : . . . . . .

Le . . . . . à (heure) : . . . . . .

Durée prévue : . . . . . Le nombre d'exécutants est de : . . . . . artistes / . . . . . techniciens

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de Sécurité :

- Autres : . . . . . .

Programme prévu (joindre le programme détaillé en annexe, y compris les 'rappels') :

- . . . . . .

- . . . . . .

Les répétitions désirées et l'installation du matériel auraient lieu (date et heure) :

Le : . . . . . de : . . . . . à : . . . . . .

Le : . . . . . de : . . . . . à : . . . . . .

Utilisation de l'orgue demandée : □ oui □ non

Matériel installé :

. . . . . .

Responsable de l'organisation : . . . . . .

Assurance de l'organisateur : responsabilité civile organisateur et dommages aux biens propres
(**Joindre en annexe une attestation en cours de validité** et non un avis d'échéance ou de première souscription)

Conditions d'entrée : gratuit / payant Remboursement des frais : oui / non / montant : . . . . . .

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de l'église rappelées au verso, s'engage à les respecter précisément, et déclare sur l'honneur être totalement en règle avec les obligations qu'elles édictent.

Fait à : . . . . . Le : . . . . . .

Pièces à joindre **obligatoirement** avec la demande :

□ Programme complet des œuvres

□ Police et quittance d'assurance

Nom et signature du demandeur :

Réponse du curé de la Paroisse

□ oui □ non

_____

_____

_____

Signature du curé :

Fait à : . . . . . Le : . . . . . .

Information au Maire de la commune de . . . . . .
M./Mme : . . . . . Le . . . . . .

Signature du maire

RAPPEL REGLEMENTAIRE POUR L'UTILISATION D'UNE EGLISE

Les églises sont affectées à un usage cultuel, d'une manière gratuite, exclusive et perpétuelle en vertu des lois des 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907. En conséquence, il est obligatoire, même pour la collectivité propriétaire de l'église, d'obtenir l'autorisation du curé affectataire pour y organiser toute activité culturelle. Le curé affectataire est responsable de l'utilisation de l'église et se doit de s'assurer de la compatibilité de la manifestation avec l'affectation cultuelle et la sainteté du lieu (can 1220), sans compromettre la célébration du culte.
L'Eglise voulant favoriser la vie culturelle est accueillante aux organisateurs d'événements qui sont compatibles avec la destination du lieu et qui participent à la contemplation et à ce qui contribue à ouvrir l'homme aux valeurs spirituelles. Les manifestations projetées devront donc impérativement prendre en compte le caractère sacré du lieu qui les accueille.

ARTICLE 1 : UTILISATION

L'utilisation est consentie pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.
L'organisateur devra soumettre à l'affectataire l'ensemble des textes, œuvres musicales ou plastiques qu'il souhaite présenter, afin de lui permettre d'apprécier la compatibilité de la manifestation avec l'affectation cultuelle de l'édifice et il ne fera aucune publicité pour cette manifestation avant d'avoir reçu l'accord de l'affectataire.
Il s'engage à ce que la manifestation projetée ne soit en aucun cas susceptible de porter atteinte à la dignité des lieux et leur affectation cultuelle, ou de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte. Il s'assurera qu'artistes et spectateurs respectent eux-aussi le caractère sacré de l'édifice où il est interdit de boire, manger, de fumer, de se changer.
Il s'engage à respecter les lieux et il veillera particulièrement à ce que rien ne soit posé sur l'autel.
Le mobilier, notamment le matériel liturgique, ne sera jamais déplacé sans l'accord de l'affectataire.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE ET SECURITE

L'organisateur s'engage envers le propriétaire de l'église, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise. Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la commission de sécurité. Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge de l'organisateur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de la mise à disposition.
En raison de la compétence de pouvoir de police et/ou en qualité de représentant de la collectivité propriétaire du bâtiment, le Maire est informé par l'organisateur de la présente demande d'utilisation de l'église de sa commune.
L'organisateur transmettra donc la copie du présent document au maire après avoir reçu du curé de la paroisse l'acceptation écrite de la demande.

ARTICLE 3 : AMENAGEMENT ET ENTRETIEN

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller, dans les structures porteuses ou non. Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un double accord préalable du propriétaire et de l'affectataire.
En cas d'acceptation, ces travaux seront aux frais de l'organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale. À l'issue de la manifestation et au plus tard dans les 24 heures qui suivront, il appartiendra à l'organisateur de retirer les éventuelles installations, et de remettre les lieux en l'état initial.

Il procédera au nettoyage des lieux.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par son propriétaire. L'organisateur a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation, garantissant d'une part sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et d'autre part les dommages aux biens propres. L'autorisation est conditionnée par la fourniture de la police d'assurance et de la quittance ou de toute attestation équivalente en cours de validité.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEURS

L'organisateur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

ARTICLE 6 : ASPECTS FINANCIERS

L'organisateur versera, s'il y a lieu, une participation aux frais pris en charge par les paroisses (chauffage, électricité et entretien courant) fixée à l'avance entre les parties.

Le tiers organisateur, déclare accepter sans réserve les modalités de la présente autorisation.

Signature de L'organisateur :